

**La Ville d'Aizenay**  
**Service Affaires Générales**

**Hôtel de Ville**  
**Avenue de Verdun**  
**85190 AIZENAY**  
**Tél. : 02.51.94.60.46**

**ARRÊTÉ N°2026-036 AG**  
**PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE**  
**DE M. Christophe GUILLET – 3<sup>ème</sup> ADJOINT**

Le Maire de la Ville d'Aizenay,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 d'élection du Maire et des Adjoints,

Vu l'installation de Monsieur Christophe GUILLET en qualité de 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,

Vu la délibération en date du 31 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a consenti des délégations au Maire,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature à Monsieur Christophe GUILLET, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, relative à ses attributions relevant du cadre de vie et de l'aménagement,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Christophe GUILLET, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, est délégué au cadre de vie et à l'aménagement, et assure en mes lieu et place et concurremment avec moi, les fonctions et missions suivantes :

- Suivi de tous les dossiers relatifs aux programmes d'aménagements urbains et de lotissements, aux évolutions et applications des règles d'urbanisme et à la préservation de la qualité du cadre de vie ;
- Être référent de la commune sur le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) et le PLUi-H (Plan Local Urbanisme Intercommunal et Habitat) ;
- Accompagner les acteurs publics et privés sur les différents projets d'urbanisation ;
- Lancer les premiers aménagements de la ZAC des Chardonnerets ;
- Signer les autorisations d'urbanisme ;
- Définir un plan pluriannuel d'entretien de la voirie urbaine (contrôle, suivi de l'entretien et rénovation du réseau routier) ;
- Veiller sur les opportunités d'acquisitions foncières pour le développement de la ville ;
- Suivi du Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL) avec le SyDEV et de la charte de mobilier urbain ;
- Intégrer les mobilités douces dans les programmes d'aménagement ;

- Participer à la définition des enjeux du maintien du cadre de vie (gestion différenciée des espaces verts, fleurissement de la Ville,...) ;
- Soutien aux projets retenus dans le cadre du Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) en lien avec la Communauté de communes Vie et Boulogne.

**Article 2** : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Christophe GUILLET, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, à l'effet de signer :

- Tous les documents, actes et courriers concernant les dossiers relatifs au cadre de vie et à l'aménagement.

La signature par Monsieur Christophe GUILLET des pièces et actes susnommés devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du Maire ».

**Article 3** : Subdélégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Christophe GUILLET, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, afin d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sur les propriétés situées dans les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme local de l'Habitat (PLUi-H) à l'exception de celles classées à vocation économique (UE et 1AUe.

Dans le champ de sa subdélégation, Monsieur Christophe GUILLET signera les actes suivants : les déclarations d'intention d'aliéner.

La signature, par Monsieur Christophe GUILLET, des pièces et actes susnommés au présent article devra être précédée de la formule suivante « par subdélégation du Maire ».

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marcelle TRAINEAU, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, Monsieur Christophe GUILLET peut signer :

- Tous les documents concernant les finances communales : titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et toute autre pièce comptable ainsi que tous les courriers y afférents ;
- Les délibérations du Conseil Municipal ainsi que tous les documents, actes et courriers pour l'ensemble des services communaux ;
- Et de certifier le caractère exécutoire des actes ;
- Tout acte dont l'accomplissement, au moment où il s'impose, serait empêché par l'absence du maire et compromettrait un fonctionnement normal de l'administration municipale.

La signature par Monsieur Christophe GUILLET des pièces et actes susnommés devra être précédée de la formule suivante : « Pour le Maire empêché ».

**Article 5** : Le Maire de la commune d'Aizenay, le Directeur Général des Services et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le préfet, publié, et, notifié à l'intéressé.

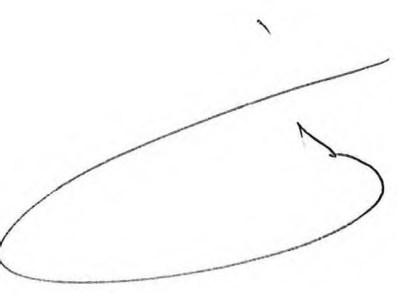
Fait à Aizenay, le 31 mars 2026.

Le Maire de la Ville d'Aizenay,  
Franck ROY



Publié sur le site internet le : 0 1 AVR. 2026

Notifié à l'intéressé le : 31/03/2026



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat :
  - D'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ;
  - D'une saisine de Monsieur le préfet de Vendée en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales ;
  - D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).